

OBJET : Versement de subvention de fonctionnement - associations partenaires de la Solidarité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L2121-29,

Considérant les demandes de subventions reçues de la part de l'Association Sottevillaise de Toute Utilité Sociale (ASTUS), de l'association Restaurants du cœur, de l'association Contraste, de l'association Confédération Nationale du Logement – amicale Gallouen, de l'association Mouvement Vie Libre, de l'association de défense des victimes de l'amiante Rouen Métropole (ADDEVA Rouen Métropole) ainsi que de l'association Normandie Loraine

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Association Sottevillaise de Toute Utilité Sociale (ASTUS) :600€(subvention exceptionnelle 2026)
- Association Les Restaurants du Cœur : 1 000€
- Association Contraste : 2 000€
- Confédération Nationale du logement – amicale Gallouen : 100€
- Confédération Nationale du logement – amicale Gallouen200€(subvention exceptionnelle 2026)
- Association Mouvement Vie Libre : 350€
- Association ADDEVA Rouen Métropole : 50€
- Association Normandie Loraine : 300€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°49

OBJET : Versement de subvention _ associations partenaires de la Solidarité

Les associations de solidarité participent au lien social, et à sa vitalité auprès des sottevillaises et sottevillais.

Les demandes de subventions de certaines associations, arrivées tardivement, n'ont pas pu être intégrées directement au projet de budget pour la Ville. La présente délibération permet l'attribution de subventions à ces associations partenaires pour l'année 2026.